N° 23 09 13

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, BEAUREPAIRE, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT et FRAUX.

Date de convocation

21 septembre 2023

A l'exception de : Madame MANENT.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Monsieur CAUCHY.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du Conseil Municipal

27 SEPTEMBRE 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----26

Votants -----32

13/ TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES PRIVEES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT MERCIER – APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE – ENQUETE PUBLIQUE – AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, adjoint au Maire

EXPOSE :

La Ville de Pornichet envisage l'intégration dans le domaine public communal de plusieurs voies présentant un intérêt général. Il s'agit de voies ouvertes à la circulation publique permettant la desserte et la traversée de quartiers ou de connexion entre quartiers.

Leur statut privé est lié à la préexistence d'anciens lotissements privés.

Ces voies sont ouvertes à la circulation publique au-delà du simple usage des résidents et riverains.

Plusieurs voies prioritaires sont identifiées par la Ville sur le lotissement Mercier afin de poursuivre ce processus d'intégration des voies privées dans le domaine public communal, à savoir :
- Avenue Caroline.
- Avenue Marguerite Mercier.
- Avenue Marie-Amélie.
- Avenue Juliette.
- Avenue Adélaïde (entre l'avenue de Cavaro et l'avenue du Littoral).

Ces voiries et leurs plateformes présentent un état correct constaté par les services communaux et communautaires.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
29 SEP. 2023
Publié le :
29 SEP. 2023
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

La Ville de Pornichet a été sollicitée par certains riverains pour les classer dans le domaine public. Toutefois, selon le service du cadastre, elles sont présumées appartenir par tronçons aux riverains ou aux « copropriétaires riverains », sans identification précise des propriétaires.

Face à ce constat et à la difficulté de procéder à une acquisition amiable, la solution pour aboutir à l'acquisition par la Ville des voiries et des équipements communs du lotissement Mercier consiste à l'application des dispositions des articles L318-3 du Code de l'urbanisme. Celles-ci prévoient la possibilité de réaliser, après enquête publique, un transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal sans indemnité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées susvisées au titre de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme.

DELIBERATION :
⇨Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1212-1,
⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1311-13,
⇨Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L318-3, R318-10 et R318-11,
⇨Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R141-4 et suivants,
⇨Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R134-5,
⇨Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 19 septembre 2023,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 30 votes pour et 2 contre (Madame FRAUX et Monsieur BELLIOT),

- Approuve le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la Ville, sans indemnité, des voies privées et équipements communs du lotissement Mercier, à savoir :
  - Avenue Caroline.
  - Avenue Marguerite Mercier.
  - Avenue Marie-Amélie.
  - Avenue Juliette.
  - Avenue Adélaïde (entre l'avenue de Cavaro et l'avenue du Littoral).
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique prévue à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme et à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,
Antoine DONNE

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N°23.09.13

Plan de situation - TRANSFERT D'OFFICE VOIES LOTISSEMENT MERCIER

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27 SEP. 2023
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR
MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la CARENE.

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
PORNICHET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
Saint Nazaire
1 rue Francis de Pressensé CS 40289
44600

TRANSFERT D OFFICE DE VOIES PRIVEES

7 20

Section : BR
Feuille : 000 BR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

LOTISSEMENT MERCIER

Ce plan vous est délivré par :
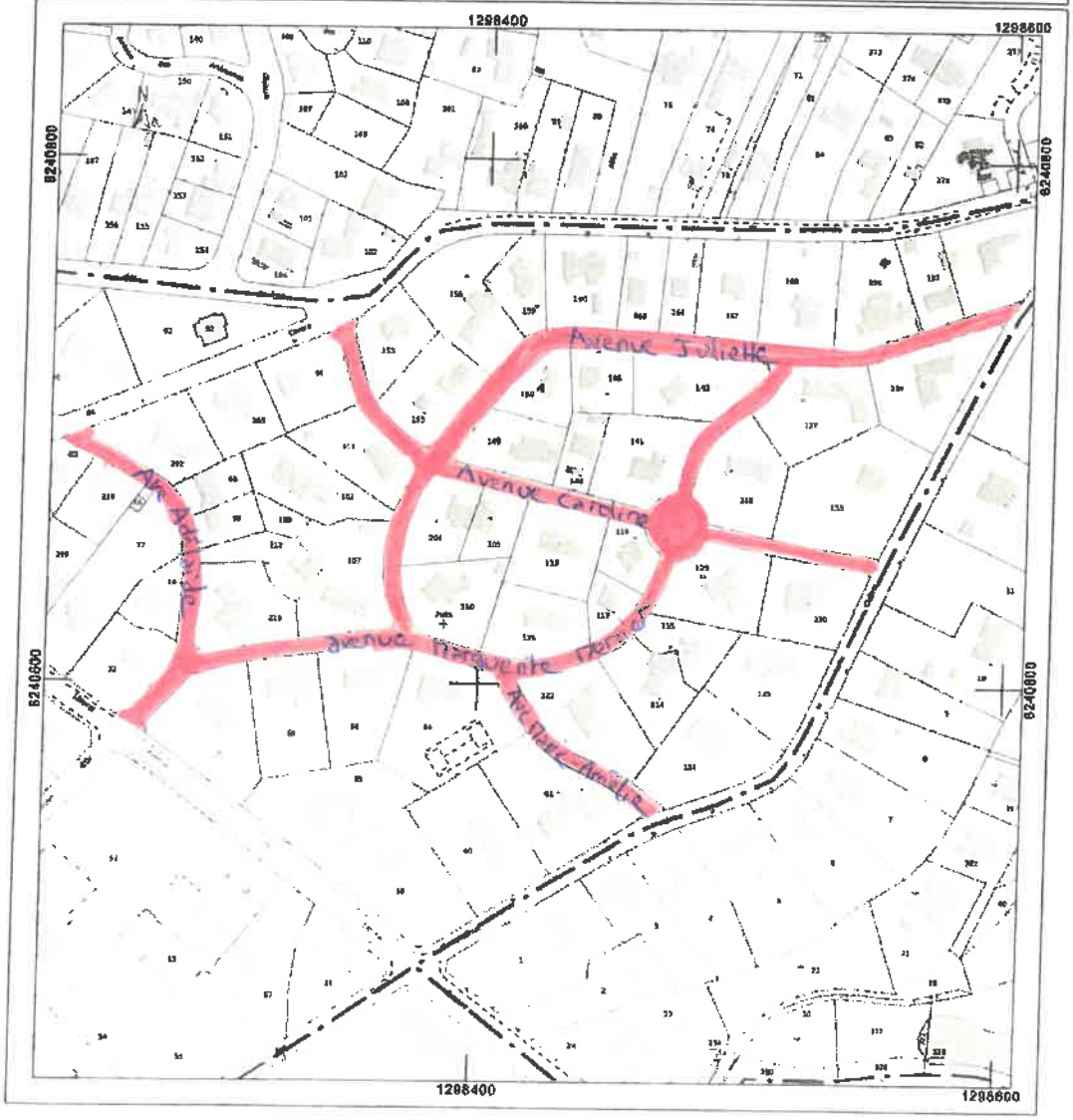
cadastre.gouv.fr